



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 12 septembre 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	69
Présent	Votant
49	59

#### Date de convocation

**6 septembre 2024**

#### Habitat – Prorogation du Programme Local de l'Habitat 2019-2025

**N° de la délibération  
2024-524**

Secrétaire de séance :  
Sandrine PEREIRA

Le 12 septembre 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Pierre GUICHARD, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Pierre MAISONNAT, Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL. Jean-Louis WIART.

**Excusés :** Mme Laëtitia BOURJAT (pouvoir à Frédéric SAUSSET), M. Michel BRUNET (pouvoir à Delphine COMTE), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Denis DEROUX (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Michel GOUNON (pouvoir à Mme Isabelle FREICHE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à Jean-Michel MONTAGNE), Mme Agnès OREVE (pouvoir à M. Yann EYSSAUTIER), Mmes Amandine DEYGAS (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), M. Xavier AUBERT, Mme Véronique BLAISE, Mme Mélanie DONGEY, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, Mme Christelle MARION, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT.

Vu la délibération n°2019-032 du 6 février 2019 approuvant le PLH n°1 pour une durée de 6 ans,

Vu la délibération n°2023-058 du 1er février 2023 approuvant le bilan triennal du PLH,

Vu la délibération n°2023-639 autorisant le président à demander la prolongation de deux ans du premier PLH,

Vu la demande de prorogation adressée à Madame la préfète par courrier en date du 15 décembre 2023, Conformément au code de la construction et de l'habitation (art. L302-4-2) qui prévoit qu'au terme des six ans, le programme local de l'habitat peut être prorogé pour une durée maximale de deux ans,

Vu l'avis favorable de la préfète de l'Ardèche par courrier en date du 15 mai 2024 quant à la demande de prorogation du PLH,

Adopté pour une période de six ans en février 2019, le programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération d'ARCHE Agglo arrive à échéance en avril 2025.

Au terme des six ans, l'article L302-4-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) prévoit la possibilité de proroger sa validité pour une durée maximale de deux ans par délibération du Conseil communautaire, après accord de l'État et délibération engageant l'élaboration d'un nouveau PLH.

La communauté d'agglomération ARCHE Agglo a lancé l'élaboration de son deuxième PLH lors du Conseil communautaire du 15 novembre 2023.

Le marché a été attribué au bureau d'étude EHOS pour accompagner la collectivité dans l'élaboration de ce second PLH.

La communauté d'agglomération de ARCHE Agglo a formulé, auprès de Madame la Préfète de l'Ardèche, une demande de prorogation du PLH de deux ans, soit jusqu'en avril 2027.

Par courrier en date du 15 mai 2024, Madame la Préfète a émis un avis favorable à cette demande de prorogation pour une durée maximale de deux ans. Le caractère exécutoire du PLH prorogé sera caduc dès l'approbation du second PLH en cours d'élaboration.

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 3 septembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 5 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la prorogation de deux ans du Programme Local de l'Habitat 2019-2025, soit jusqu'au 6 avril 2027. Son caractère exécutoire prorogé sera caduc dès approbation du second PLH ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veunes, le 12 septembre 2024.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 16/09/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo

